



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Décembre 1975

*HD
3646
C3
A3614
DEC. 75*

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1975

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u>	24
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	25
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	26

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1975.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de décembre, 96 demandes ont été reçues et 63 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 11 191 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 137 ont été rejetées ou retirées et 4 736 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 467;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 467), des versements partiels ont été faits dans 1 705 cas et des versements définitifs dans 956 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2 523.4 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 125 401;
- montant global des subventions: \$538.4 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$295.3 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de décembre 1975.

TABLERAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1975

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	96	890	11 191
Demandes retirées	27	277	3 560
Demandes rejetées	13	181	2 577
Offres faites	63	487	4 736
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	63	487	4 736
Offres périmées	-	19	229
Offres déclinées	1	23	316
Offres acceptées	63	422	4 117
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	63	422	4 117
Offres acceptées, déclinées ou retirées	8	70	650
Nombre net d'offres acceptées	55	352	3 467
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	55	352	3 467
Aucun versement effectué	-	-	806
Versement partiel effectué	47	428	1 705
Dernier versement effectué	67	446	956

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - DÉCEMBRE 1975

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	-	11	291
Demandes retirées	1	9	147
Demandes rejetées	-	4	81
Offres faites	2	8	57
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	2	8	57
Offres périmées	-	1	5
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	1	7	46
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	1	7	46
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	3	14
Nombre net d'offres acceptées	1	6	32
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	1	6	32
Garanties en vigueur	-	-	20

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de décembre:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1975

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Abattoir Giroux Inc.	Bromptonville, Qué.	Abattoir	A	\$ 89 000	8	20%	\$ 17 800
2. Ashton Furniture Manufacturing Company Limited	Amrrior, Ont.	Fabrication de mobilier de chambre à coucher	A	\$ 211 400	21	20%	\$ 42 280
3. B & B Stone Limited	Thunder Bay, Ont.	Fabrication de blocs de béton	A.M.	\$ 243 850	4	20%	\$ 48 770
4. Baumgarten & Wallia (Bottling) Private Limited	Kentville, N.-É.	Embouteillage du rhum et de divers jus	N.U.	\$ 152 800	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$72 765	\$ 60 030
5. Blondo Inc.	Loretteville, Qué.	Fabrication de chaussures sport et de bottes d'hiver	A	\$ 260 000	63	20%	\$ 52 000
6. Boulangerie A. Breton & Fils Ltée	Cap-de-la-Madeleine, Qué.	Boulangerie	M	\$ 215 000	-	20%	\$ 43 000
7. Brockfield Ice Cream Limited	Saint-Jean, T.-N.	Fabrication de crème glacée et de glaces de fantaisie	A	\$ 476 000	-	20%	95 200

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Cape Marine Inc.	Thunder Bay, Ont.	Fabrication de maisons flottantes	N.U.	\$ 730 400	29	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$327 000	\$ 231 650
9. Central Dairies Limited	Charlottetown, Î.-P.-É.	Ramassage, traitement et entreposage du lait	N.U.	\$ 114 000	4	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$35 000	\$ 39 000
10. Colt's Memorials Ltd.	Beebe, Qué.	Taille et gravure de pierres tombales	N.U.	\$ 43 100	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$44 700	\$ 17 480
11. Deltaire Industries (Eastern) Ltd.	Amrrior, Ont.	Remise à neuf d'hélicoptères et de pièces constituanes	N.U.	\$ 260 900	28	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$460 681	\$ 134 327
12. Donald H. White	Saint-Jean, T.-N.	Fabrication de fermes de toits et de sections de murs	N.U.	\$ 230 345	21	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$181 250	\$ 111 961
13. Dow Badische Canada Limited	Amrrior, Ont.	Fabrication de fil de nylon	A	\$ 850 000	11	20%	\$ 170 000
14. Empaquetage J. B. Inc.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Fabrication de pizzas et d'autres produits alimentaires	N.U.	\$ 505 000	42	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$375 000	\$ 182 500

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
15. Fafard & Frères Ltée	Saint-Bonaventure, Qué.	Transformation de tourbe de mousse (sphaigne)	N.U.	\$ 140 000	15	25%	\$ 35 000
16. Fournier Stands Mfg. of Canada Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de meubles non assemblés et de pièces constituantes	N.U.	\$ 487 000	26	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$221 000	\$ 154 900
17. Fuhrmann Meats Ltd.	Regina, Sask.	Traitement des produits de la viande	M	\$ 250 000	30	20%	\$ 50 000
18. G. & R. De Lafontaine Inc.	Sherbrooke, Qué.	Fabrication de cadres de porte en métal et en bois	A	\$ 53 500	5	20%	\$ 10 700
19. Gants de Chirurgie Sterling Ltée	Magog, Qué.	Fabrication de gants chirurgicaux stérilisés en caoutchouc	N.U.	\$ 892 000	87	10% plus 15% de la masse salariale établie à \$583 000	\$ 176 650
20. Graf-Tech Publication Services Ltd.	Gimli, Man.	Imprimerie commerciale	N.U.	\$ 50 690	19	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$72 580	\$ 23 560

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
21. Harco Industries Ltd.	Summerside, Î.-P.-É.	Boissons gazeuses	N.U.	\$ 156 250	9	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$78 000	\$ 62 463
22. Industries V. F. Ltée	Thetford Mines, Qué.	Atelier d'usinage	N.U.	\$ 55 000	3	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$19 000	\$ 16 600
23. Island Offset Inc.	Charlottetown, Î.-P.-É.	Imprimerie commerciale	N.U.	\$ 134 400	15	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$35 000	\$ 44 100
24. L'Amable Lumber Limited	L'Amable, Ont.	Transformation des billes en bois de construction, en copeaux et en sciure	A.M.	\$ 334 775	5	20%	\$ 66 955
25. La Huche Sans Pareille (1969) Inc.	Chicoutimi, Qué.	Boulangerie	A	\$ 167 000	6	20%	\$ 33 400
26. Les Constructions C.L.R. Marcoux Inc.	Sainte-Marie, Qué.	Fabrication de maisons préfabriquées	A	\$ 100 000	12	20%	\$ 20 000
27. Les Entreprises Immobilières d'Alma Ltée	Alma, Qué.	Fabrication de formulaires mécanographiques	A.N.P.	\$ 125 000	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$102 000	\$ 46 550

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
28. Les Équipements Agricoles Proulx Ltée	Saint-Germain-de-Grantham, Qué.	Fabrication de distributeurs automatiques pour nourrir les animaux	N.U.	\$ 92 500	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$86 110	\$ 36 041
29. Les Fenêtres de l'Est Victoriaville Inc.	Victoriaville, Qué.	Fabrication de portes et de fenêtres	A	\$ 60 000	2	20%	\$ 12 000
30. Les Industries Bastien Enrg.	Loretteville, Qué.	Fabrication de mocassins et de bottes de cuir	A	\$ 60 000	5	20%	\$ 12 000
31. Les Séchoirs à Bois René Bernard Ltée	Beauceville, Qué.	Séchage du bois	A	\$ 240 000	8	20%	\$ 48 000
32. M. Georges-Émile Cyr	Saint-Bonaventure, Qué.	Scierie	N.U.	\$ 30 000	6	25%	\$ 7 500
33. M. Gilles Ducharme	Saint-Pie, Qué.	Fabrication de meubles en bois	N.U.	\$ 106 350	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$90 500	\$ 40 163
34. M. Pierre Emery	Saint-Hyacinthe, Qué.	Fabrication d'emballages spéciaux	N.U.	\$ 40 000	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$80 000	\$ 22 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
35. Mid-Can Industries Ltd.	Saskatoon, Sask.	Fabrication de charpentes d'acier	N.U.	\$ 199 450	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$110 862	\$ 66 491
36. M. Hans Ebrecht	Pembroke, Ont.	Transformation du bois de construction	A	\$ 125 000	6	20%	\$ 25 000
37. Nantes Furniture Inc.	Nantes, Qué.	Fabrication de mobilier de salon	A	\$ 45 000	3	20%	\$ 9 000
38. Ottawa River Veneers Ltd.	Pembroke, Ont.	Fabrication de bois de placage et de contre-plaqué	A.N.P.	\$ 289 700	29	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$360 500	\$ 126 500
39. Pacific Fiber Products Ltd.	Slocan, C.-B.	Fabrication de panneaux en fibre fine	N.U.	\$6 577 000	68	20% plus \$3 000 par emploi admissible (68)	\$1 519 400
40. PAF Engineering Ltd.	Prince-Albert, Sask.	Fabrication de charpentes d'acier	N.U.	\$ 437 000	30	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$450 000	\$ 176 750
41. Pain Régent Limitée	Saint-Liboire, Qué.	Boulangerie	A	\$ 120 000	3	20%	\$ 24 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
42. Paré Machine Shop Inc.	Saint-Théodore d'Acton, Qué.	Fabrication de boîtes en tôle pour coffrets de sûreté	A.N.P.	\$ 83 700	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$53 300	\$ 28 920
43. Park House Pants Ltd.	Saint-Gabriel-de-Brandon, Qué.	Fabrication de vêtements pour hommes	N.U.	\$ 280 000	105	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$575 000	\$ 112 000*
44. PeBen Industries Company Ltd.	Estevan, Sask.	Fabrication de matériaux de construction en brique et en tuile	M	\$ 249 911	-	20%	\$ 49 982
45. Plains Industries (Brandon)	Brandon, Man.	Fabrication de remorques-plateaux et de remorques à bestiaux de type col de cygne pour camionnettes	N.U.	\$ 281 550	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$91 850	\$ 84 165
46. R. Vaillancourt & Fils Ltée	Drummondville, Qué.	Fabrication de portes et de châssis en bois	A	\$ 120 000	4	20%	\$ 24 000
47. Reliance Products Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de contenants en polyéthylène	A	\$ 479 000	17	20%	\$ 95 800

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
48. Rénovation Vico Art Enrg.	Mont-Saint-Pierre, Qué.	Atelier de menuiserie	N.U.	\$ 48 000	3	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$15 000	\$ 14 250
49. Repaco Inc.	Granby, Qué.	Fabrication de divers produits en latex et de produits d'emballage spécialisé.	M	\$ 37 600	4	20%	\$ 7 520
50. Rolland Coderre	Saint-Germain-de-Grantham, Qué.	Fabrication de sacs de jute et de polypropylène	A.N.P.	\$ 87 000	17	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$140 500	\$ 42 825
51. Senstek Ltd.	Saskatoon, Sask.	Fabrication d'appareils électroniques	N.U.	\$ 88 568	30	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$273 600	\$ 63 182
52. Shefford Electronics Corporation	Granby, Qué.	Fabrication de produits électroniques de haute précision	N.U.	\$ 720 000	114	20%	\$ 144 000
53. Sométal Atlantic Ltée	Rimouski, Qué.	Fabrication de charpentes d'acier, d'acier d'armature et de pièces de mécanique lourde	A	\$ 440 000	28	20%	\$ 88 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
54. Spécialités B-Pro Inc.	Windsor, Qué.	Fabrication de bouilloires à haute pression et autres produits en acier	A	\$ 255 000	20	20%	\$ 51 000
55. Sportspal Enterprises Limited	Callander, Ont.	Fabrication de raquettes et de harnais pour raquettes	A.N.P.	\$ 56 500	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$52 500	\$ 22 000
56. St. Anthony Lathing Mills Ltd.	Saint-Antoine, N.-B.	Fabrication de lattes	N.U.	\$ 96 389	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$71 500	\$ 45 547
57. Steffensen's Woodwork Co.	Gimli, Man.	Fabrication de produits d'ébénisterie	N.U.	\$ 31 500	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$42 600	\$ 14 265
58. Sullivan Strong Scott Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication d'axes hélicoptères	A	\$ 83 000	4	20%	\$ 16 600
59. Thunderbird Developers Co. Ltd.	Eel River Bar, N.-B.	Fabrication de mobilier de jardin en cèdre et de mobilier rustique	N.U.	\$ 80 715	13	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$132 140	\$ 59 821

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
60. Timcor Leaseholds Ltd. for Timmins Engineered Homes Limited	Timmins, Ont.	Maisons préfabriquées par modules et de produits connexes	N.U.	\$ 808 500	72	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$967 800	\$ 347 295
61. Truro Welding and Steel Ltd.	Debert, N.-É.	Fabrication de produits en acier	N.U.	\$ 87 000	6	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$40 893	\$ 34 018
62. William A. Fleming Limited	Truro, N.-É.	Fabrication de nourriture pour le bétail et les animaux domestiques	N.U.	\$ 323 000	13	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$108 500	\$ 113 300
63. Xander Consultants Inc.	Emsdale, Ont.	Fabrication de porte-skis et de galeries d'automobiles	N.U.	\$ 127 000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$39 300	\$ 37 645

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Duraform Maritimes Ltd. (Nov. 1974)	Truro, N.-É.	Formes en béton et liens pour câbles métalliques	N.U.	\$ 267 000	11	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$122 800	\$ 103 590
2. I-XL Industries Ltd. (Oct. 1974)	Regina, Sask.	Tuyaux d'égout en argile	A.M.	\$ 109 130	3	20%	\$ 21 826
3. Poissonnerie Boulay Inc. (Août 1975)	Anse-à-Valleau, Qué.	Transformation de filets de sole	A.N.P.	\$ 48 000	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$28 000	\$ 16 200
4. Twin Cities Co-operative Dairy Limited (Fév. 1975)	Halifax, N.-É.	Lait nature, crème glacée et autres produits laitiers	N.U.	\$8 985.517	128	20%	\$1 797.103

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Arvee Cedar Mills (Août 1973)	Salmo, C.-B.						
2. B.F. Goodrich Canada Limited (Déc. 1974)	Drumheller, Alb.						
3. Colt Developments Limited (Avril 1975)	Lawrencetown, N.-É.						
4. Deva Metal Products Limited (Juil. 1974)	Val Caron, Sudbury, Ont.						
5. Goma Forge Ltd. (Juin 1975)	Ayer's Cliff, Qué.						
6. I-XL Industries Ltd. (Sept. 1974)	Medicine Hat, Alb.						
7. Renfrew Machinery Builders (Juil. 1973)	Renfrew, Ont.						
8. Undersea Equipment Limited (Juin 1975)	Halifax, N.-É.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de décembre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1975

OFFRES ACCEPTÉES*

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
1. Grondin et Fils	Woburn, Qué.	Scierie	\$ 950 000	64	\$ 300 000	\$ 180 000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

*OFFRES ACCEPTÉES MAIS NON RAPPORTÉES DANS LES MOIS PRÉCÉDENTS

1. Céramique de Beauce Inc.	Saint-Joseph- de-Beauce, Qué.	Céramique	\$1 960 000	103	\$ 850 000	\$ 250 000
2. La Cie d'Aménagement du Mont Original Inc.	Lac-Etchemin, Qué.	Centres de ski	\$ 279 000	6	\$ 177 000	\$ 100 000
3. Lennox Paper Limited	Lennoxville, Qué.	Papier hygiénique	\$5 263 000	60	\$ 750 000	\$ 675 000
4. Stage Inns (Cranbrook) Limited	Cranbrook, C.-B.	Hôtel, bar, etc.	\$1 261 000	25	\$ 850 000	\$ 212 500

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135656

